

lités (1). Bien qu'il eût ajouté à l'héritage de son père les biens de son oncle, Jean-Marie de La Mure, chanoine de Montbrison, mort en novembre 1675, et ceux de sa belle-mère, dont il hérita en 1678, il ne tarda pas à se trouver dans un état voisin de la misère. Il dut aliéner successivement plusieurs terres patrimoniales et notamment la moitié du fief de Changy qu'il céda à son cousin Antoine de La Mure, lequel, en 1674, rendait hommage au Roi pour son château de Rilly et la moitié de Changy.

A sa mort, Noël de La Mure laissa tous ses biens à sa femme Catherine Dupuy (2).

Pendant la vie aventureuse de son mari, Catherine Dupuy avait fixé sa résidence au château de Changy. Elle ne quittait ce séjour, qu'elle affectionnait particulièrement, que pour faire de rares apparitions à Roanne, où elle possédait un hôtel « jouxte le fief des vieux fossés, près la maison Amaranthe..... » Nous avons raconté ailleurs un épisode émouvant dans lequel elle montra la fermeté de son âme et sa bonté pour ses serfs (3). Elle testa au château de Changy le 5 janvier 1709. Par son testament, elle laissait des dons à l'église de Cordelle et aux pauvres de la paroisse; et instituait pour sa légataire universelle sa fille, Marguerite de La Mure, qui avait épousé, le 22 janvier 1708, Jacques-Ignace Gaulne, seigneur de Fayolle, auquel elle porta tous les biens de sa maison.

(1) Après avoir été reçu dans l'archiconfrérie des pénitents de Roanne, il en fut exclu « pour sa vie scandaleuse ». *Registre des pénitents de l'Archiconfrérie de Roanne.*

(2) Le même jour, 2 juillet 1684, il avait à la fois passé son contrat de mariage et son testament, « estant dans la maison du sieur Oudaille, où il était détenu par ses blessures. »

(3) C. f. *Cordelle*, première partie, VIII.